



Mémoire présenté par

la Fédération de l'UPA de la Montérégie

en collaboration avec

le Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry
le syndicat de l'UPA de Marguerite-d'Youville/Longueuil
le Syndicat de l'UPA de Roussillon
le Syndicat de l'UPA de Rouville
le Syndicat de l'UPA de La Vallée-du-Richelieu
le Syndicat de l'UPA de Vaudreuil-Soulanges

À la Communauté métropolitaine de Montréal

Commentaires sur le Projet de paysage humanisé des collines Montérégiennes

29 NOVEMBRE 2024

Table des matières

| | |
|---|----------|
| Introduction | 3 |
| 1. Mise en contexte | 4 |
| 2. Commentaires de la Fédération de l'UPA de la Montérégie et des six syndicats locaux | 5 |
| 2.1. Manque de consultation des partenaires agricoles..... | 5 |
| 2.2. La délimitation des paysages humanisés des collines Montérégiennes | 6 |
| 2.3. Les impacts anticipés sur le milieu agricole reliés à l'obtention d'un statut de paysage humanisé | 7 |
| 2.4. La reconnaissance des pratiques agricoles durables et exemplaires | 8 |
| 2.5. La conservation des milieux naturels au détriment de la protection du territoire agricole | 8 |
| Conclusion | 9 |

Introduction

L'UPA est constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* (chapitre S-40) et est la seule association reconnue par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (organisme du gouvernement du Québec) représentant l'ensemble des productrices et producteurs agricoles et forestiers du Québec.

L'UPA a pour mission de défendre et promouvoir les intérêts professionnels, économiques et sociaux de tous les producteurs agricoles et forestiers, peu importe leur région, la taille de leur entreprise, la production et le modèle d'exploitation, et ce, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance.

Pour sa part, la Fédération de l'UPA de la Montérégie compte 33 administrateurs parmi lesquels on retrouve les représentants de 15 syndicats locaux et de 15 spécialités. Son territoire s'étend de la frontière de l'Ontario jusqu'à Bolton-Ouest, incluant 14 territoires de MRC, une agglomération et deux réserves autochtones. Son territoire chevauche également celui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Au nord, elle est bordée par le fleuve Saint-Laurent alors qu'au sud, elle s'étend jusqu'à la frontière américaine.

Malgré son caractère urbain, la Montérégie est la région du Québec où l'agriculture est la plus présente. Économie, tourisme, emploi, enseignement, transformation, recherche, politique ou environnement : l'agriculture est omniprésente sur tous les plans. Le secteur agricole se démarque et constitue un véritable pilier du développement régional et des communautés locales.

En Montérégie, l'agriculture génère des recettes de 2,735 milliards de dollars en provenance du marché et 15 000 emplois sont directement liés à ce secteur d'activité économique. Les 6 887 fermes de la région produisent à elles seules 30% des recettes en provenance du marché de la province. 28 % des investissements de l'industrie bioalimentaire sont effectués en Montérégie. La grande diversité de nos productions et de nos produits fait de la Montérégie l'une des destinations agrotouristiques les plus prisées.

Plusieurs défis agricoles sont bien présents sur le territoire et ils constituent souvent des enjeux politiques de taille, tout aussi importants pour les agriculteurs que pour les communautés qu'ils font vivre grâce aux emplois et retombées économiques générés. Effectivement, pas moins du quart des agriculteurs du Québec se trouvent en Montérégie. En ce qui concerne le nombre de producteurs situés dans la CMM, ils se répartissent ainsi :

| Syndicats locaux | Nombre de producteurs et productrices situé(e)s sur le territoire compris dans celui de la CMM |
|---------------------------------|--|
| Marguerite-d'Youville/Longueuil | 383 |
| Roussillon | 309 |
| Vaudreuil-Soulanges | 123 |
| Beauharnois-Salaberry | 21 |
| Vallée-du-Richelieu | 217 |
| Rouville | 49 |
| Total | 1 102 |

La Fédération de l'UPA de la Montérégie contribue activement par son leadership à la pérennité de l'agriculture et à la prospérité de toutes les agricultrices et de tous les agriculteurs de son territoire dans un contexte de développement durable. Le développement de partenariats est un outil privilégié pour contribuer à l'essor économique et social des communautés. Ensemble, nous avons **LE POUVOIR DE NOURRIR LE POUVOIR DE GRANDIR** et le pouvoir de vivre de l'agriculture en Montérégie.

1. Mise en contexte

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) tient une consultation publique dans le cadre de la démarche de reconnaissance et de protection du paysage humanisé des collines Montérégiennes de son territoire. La Fédération de l'UPA de la Montérégie a pris connaissance des divers documents disponibles pour cette consultation. À la lecture de ceux-ci, la Fédération vous partage ses préoccupations sur ce projet qui vise l'obtention d'un statut de paysage humanisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Ce mémoire présente les commentaires de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, ainsi que ceux des six syndicats locaux de l'UPA : de Marguerite-d'Youville/Longueuil, de Roussillon, de Vaudreuil-Soulanges, de Beauharnois-Salaberry, de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville, qui œuvrent sur le territoire de la CMM.

Le mémoire met en lumière cinq thématiques : le manque de consultation des partenaires agricoles, la délimitation des paysages humanisés des collines Montérégiennes, les impacts anticipés sur le milieu agricole reliés à l'obtention d'un statut de paysage humanisé, la reconnaissance des pratiques agricoles durables et exemplaires et enfin, la conservation des milieux naturels au détriment de la protection du territoire agricole.

2. Commentaires de la Fédération de l'UPA de la Montérégie et des six syndicats locaux

2.1. Manque de consultation des partenaires agricoles

À la lecture du document intitulé *Demande de reconnaissance – Paysage humanisé des Montérégiennes, Version préliminaire octobre 2024*, produit par la CMM, la Fédération constate que la CMM annonce avoir consulté et dit collaborer avec diverses instances, tel qu'indiqué au résumé :

« À terme, le paysage humanisé vise à instaurer un équilibre harmonieux entre la conservation de la biodiversité et les activités humaines. La finalité du projet est d'assurer la durabilité des écosystèmes et des établissements humains grâce à quatre grandes orientations :

1. Reconnaître, protéger et mettre en valeur la biodiversité;
2. Contribuer à la pérennité, à la valorisation et au dynamisme du territoire et des activités agricoles;
3. Reconnaître, protéger et mettre en valeur les composantes du patrimoine culturel, paysager et bâti;
4. Consolider les activités récréotouristiques durables et éducatives en respectant la capacité de support des milieux naturels.

En réponse à l'urgence de protéger 30 % du territoire d'ici 2030, le projet de paysage humanisé offre une occasion unique d'étendre et de renforcer le réseau d'aires protégées de la région métropolitaine, tout en favorisant la connectivité entre les milieux naturels. En adoptant une approche de gestion flexible et adaptée aux contextes locaux, le projet permettra de concilier les besoins de développement avec ceux de conservation.

Le paysage humanisé repose sur une gestion collaborative impliquant gouvernements, communautés et organismes. Cette synergie garantira que les préoccupations locales soient prises en compte tout en incitant à partager la responsabilité de la conservation. À travers cette initiative, nous espérons tracer une voie vers un avenir durable, où l'harmonie entre l'homme et la nature sera au cœur de nos actions. » (nos soulignés)

Malheureusement, la Fédération de l'UPA de la Montérégie ainsi que les syndicats locaux de son territoire n'ont jamais été sollicités afin de siéger sur un comité de travail officiel abordant la démarche et ce, même si ceux-ci sont les représentants régionaux des producteurs agricoles. Les différentes instances de l'UPA ont été tenues à l'écart du processus depuis le début, outre quelques rencontres d'informations. Rappelons que l'UPA est l'association accréditée reconnue

pour représenter et défendre les intérêts de l'ensemble des producteurs agricoles du territoire. Ce sont d'ailleurs ces producteurs agricoles qui sont en grande majorité les propriétaires des terrains inclus dans le territoire visé par la démarche d'obtention d'un statut de paysage humanisé.

2.2. La délimitation des paysages humanisés des collines Montérégiennes

Selon la documentation, la délimitation préliminaire des paysages humanisés des collines Montérégiennes a été élaborée en trois étapes. Cette méthodologie est remise en question puisque le résultat semble rater sa cible première qui est de conserver la biodiversité et le caractère naturel des collines Montérégiennes.

Il est indiqué que pour la première étape, l'identification des limites naturelles des ensembles topographiques, a été réalisée à partir du Cadre écologique de référence du Québec (niveau 5, Cadre écologique de référence du Québec (CERQ), 2018). En deuxième étape, les limites des lots du cadastre se trouvant à l'intérieur ou chevauchant les limites des ensembles topographiques ont été extraites. Ainsi, la limite préliminaire des paysages humanisés épouse les limites cadastrales. Enfin, la CMM mentionne que les limites préliminaires ont été retouchées suivant les recommandations locales quant à l'ajout et au retrait de certains lots.

La Fédération remet en doute la pertinence d'intégrer l'ensemble des lots du cadastre se trouvant à l'intérieur ou chevauchant les limites des ensembles topographiques de chaque colline. Selon les informations obtenues, la CMM désire éviter la fragmentation des lots. Néanmoins, même si la limite naturelle d'un ensemble topographique empiète en faible proportion sur un lot, ce dernier ne devrait pas être inclus dans son entièreté dans la délimitation du paysage humanisé. Les terres agricoles sont fortement impactées par ce choix méthodologique en raison de leur configuration cadastrale (superficie et profondeur des lots). Pour plusieurs collines, la délimitation préliminaire se trouve à plusieurs centaines de mètres de la limite de l'ensemble topographique lorsque celle-ci chevauche une terre agricole. La délimitation devrait se rapprocher le plus possible des limites naturelles des ensembles topographiques sans égard aux limites cadastrales.

Les limites préliminaires ont été retouchées en fonction des recommandations d'un comité aviseur sur lequel siégeaient les municipalités et les organismes de conservation. Est-ce la raison pour laquelle certaines activités anthropiques de faible impact ont été exclues de la délimitation ? À l'inverse, est-ce que l'omission de l'UPA, de ses affiliés et du MAPAQ dans la démarche expliquerait l'inclusion de nombreuses terres agricoles créant un éloignement considérable par rapport aux limites physiques des collines ? Il est clair que ce manque de consultation à l'égard des acteurs du milieu agricole occasionne un désavantage par rapport aux autres parties prenantes impactées et se reflète dans chacune des cartes des paysages humanisés.

2.3. Les impacts anticipés sur le milieu agricole reliés à l'obtention d'un statut de paysage humanisé

La Fédération demeure préoccupée par les impacts directs et indirects qu'aurait l'obtention d'un statut de paysage humanisé sur les activités agricoles du territoire.

Tout d'abord, il existe présentement une série d'outils qui protègent déjà ces collines de différentes façons. La Fédération se questionne sur la nécessité d'ajouter une couche de réglementation supplémentaire pour assurer la protection de ces milieux, considérant que cela aura pour effet d'encadrer davantage les activités agricoles et par le fait même, d'impacter les entreprises qui composent ce territoire. Pour les producteurs agricoles, l'obtention de ce statut signifie une augmentation des charges administratives pour leurs entreprises, alors qu'elles font déjà face à une surcharge importante. En effet, les entreprises agricoles sont déjà soumises aux lois et règlements qui encadrent notamment la protection des espèces menacées ou vulnérables, à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ainsi qu'aux différents régimes réglementaires en aménagement du territoire comme les schémas d'aménagement et de développement (SAD) et le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

De plus, la Fédération appréhende que des contraintes réglementaires apparaissent au fil des ans et limitent le développement des activités agricoles. À titre d'exemple, les externalités générées par les activités agricoles pourraient être plus sévèrement encadrées afin d'assurer la protection des milieux naturels et de leur biodiversité. Bien que les producteurs agricoles doivent déjà respecter des normes provinciales et fédérales très strictes relatives à la protection de l'environnement, les municipalités ont le pouvoir d'ajouter une couche réglementaire encore plus contraignante. La Fédération craint que l'obtention de ce statut incite les municipalités à user de ce pouvoir réglementaire afin de limiter davantage les activités agricoles et leur développement. La Fédération est d'avis que les municipalités devraient plutôt s'assurer que l'utilisation prioritaire de la zone agricole soit réservée aux fins de la pratique de l'agriculture.

La Fédération déplore aussi le fait que la CMM ne semble pas considérer que les aménagements forestiers, réalisés par des producteurs sylvicoles ou acéricoles, sont une utilisation durable des milieux naturels. Ces aménagements, faits par des producteurs agricoles, constituent une façon adéquate de protéger les milieux naturels et il serait illogique que cela ne soit pas reconnu.

La Fédération s'inquiète également de l'impact que cette démarche pourrait avoir sur la tenure des propriétés foncières du territoire ainsi que sur la multiplication des usages récréotouristiques et commerciaux. Dans un premier temps, la Fédération craint que ce nouveau statut de conservation fasse en sorte que de nombreuses propriétés agricoles soient acquises par des instances municipales ou autres organismes de conservation, favorisant ainsi une compétition déloyale, haussant la valeur foncière des propriétés et encourageant la spéculation sur le territoire visé. La Fédération craint que l'obtention de ce statut puisse engendrer la multiplication des usages en zone agricole, notamment des usages récréotouristiques et commerciaux. Rappelons que ces derniers ne sont pas considérés comme des activités agricoles et peuvent avoir différents impacts sur le territoire, notamment au niveau de la cohabitation et de la hausse de la valeur foncière.

2.4. La reconnaissance des pratiques agricoles durables et exemplaires

À la lecture des informations présentes sur le site Internet du MELCCFP, la Fédération comprend que l'obtention du statut de paysage humanisé fera en sorte que tout le territoire touché sera assujéti à un plan de conservation dont les objectifs prévoiront un maintien ou une transition vers des pratiques durables et exemplaires :

« Les activités réalisées sur le territoire doivent être durables et exemplaires. Elles doivent donc respecter la capacité de support des écosystèmes afin d'en assurer la pérennité. Des portions d'un paysage humanisé peuvent accueillir des activités qui ne répondent pas entièrement à ce critère, en autant que les objectifs du plan de conservation prévoient une transition vers des pratiques durables et exemplaires, dans une démarche d'amélioration continue. »¹ (nos soulignés)

Bien que la CMM indique qu'il est encore trop tôt dans la démarche pour discuter des mesures concrètes à mettre en place, la Fédération considère qu'elles auraient dû être déterminées et connues au moment de la présente consultation. Avoir une certaine vision anticipée permet de mieux prévoir les obstacles ou les défis, de prendre des décisions éclairées et de saisir des opportunités qui autrement pourraient nous échapper.

En ne sachant pas ce qui attend les producteurs agricoles, la Fédération craint que les attentes envers eux quant aux changements de pratiques soient démesurées et non raisonnables. La Fédération est d'avis qu'il est davantage important de valoriser les efforts consentis par les producteurs agricoles afin d'assurer la conciliation des activités agricoles avec la protection de l'environnement. En effet, nous croyons fermement que la mise en valeur des pratiques d'agriculture durable est gage d'une cohabitation harmonieuse renforcée avec les populations rurales.

2.5. La conservation des milieux naturels au détriment de la protection du territoire agricole

Le territoire agricole est une ressource limitée, non renouvelable et stratégique pour assurer notre sécurité alimentaire. C'est un patrimoine collectif qui mérite d'être protégé et mis en valeur au bénéfice des populations actuelles et futures. Bien que ce dernier soit protégé par la LPTAA et que les différents outils d'aménagement du territoire (OGAT, PNAAT, LAU) indiquent qu'il est essentiel d'assurer la pérennité du territoire et des activités agricoles, il est possible de constater que trop souvent, ces principes sont relayés au second plan lorsqu'il est question de protection de l'environnement. La Fédération appréhende que la présente démarche d'obtention d'un statut de paysage humanisé se réalise en ayant seulement en tête les objectifs liés à la conservation des milieux naturels et en écartant les engagements du gouvernement liés à la protection du territoire agricole.

¹ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage/definitions.htm#demande-reconnaissance>

À cet égard, rappelons qu'une utilisation d'un lot en zone agricole à des fins de conservation constitue une utilisation autre qu'agricole. Une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec est requise indépendamment du fait que des usages agricoles soient permis ou même priorités sur le même territoire.

Conclusion

La Fédération de l'UPA de la Montérégie considère que la demande de reconnaissance laisse transparaître de nombreuses lacunes laissant croire que l'obtention d'un statut de paysage humanisé pourrait compromettre la pérennité des activités agricoles en place. De plus, la Fédération est d'avis que cette demande, dans sa forme actuelle, constitue un risque d'affaiblissement de la protection du territoire agricole et de sa vocation nourricière. Nous ne nous expliquons toujours pas l'absence de consultation du milieu agricole.

Avec plus de 1100 productrices et producteurs agricoles sur la Couronne Sud, ces hommes et ces femmes façonnent le territoire agricole et forestier et contribuent activement par leur leadership à la pérennité de l'agriculture dans un contexte de développement durable. Ces derniers sont en effet les principaux maîtres d'œuvre du plus important projet de société qui soit, c'est-à-dire celui de nourrir durablement les Québécoises et les Québécois.

Les productions agricoles et forestières, ainsi que leurs activités sont des clés pour répondre aux attentes d'une souveraineté et à l'autonomie alimentaire du Grand Montréal. L'agriculture contribue également à l'occupation du territoire tout comme à la richesse économique, culturelle et environnementale de la CMM. Le PMAD en vigueur constitue un outil de planification et de gestion du territoire métropolitain déterminant et efficace qui a permis des pratiques exemplaires de gestion de l'urbanisation et de protection du territoire agricole dans la dernière décennie. La révision actuelle du PMAD est une opportunité pour la CMM de réaffirmer son leadership en termes de protection du territoire et des activités agricoles. Rappelons que le territoire agricole est un patrimoine collectif. Il s'agit d'une ressource limitée, non renouvelable et stratégique pour le développement économique et pour la sécurité alimentaire.

Par conséquent,

- **la Fédération demande à la CMM d'attendre l'adoption finale du PMAD révisé avant de déposer sa demande de statut de paysage humanisé au MELCCFP;**
- **dans sa forme actuelle, la Fédération ne peut pas accorder son soutien à la présente demande. La demande de reconnaissance des collines Montérégiennes doit être revue en fonction d'une reconnaissance de la primauté de l'agriculture et de la gestion forestière en zone agricole;**
- **la Fédération invite la CMM à tenir compte des recommandations de ce mémoire et à revoir la nécessité d'obtenir un statut de paysage humanisé pour assurer la protection et la mise en valeur des collines Montérégiennes.**